



Rapport sommaire

Concernant le présent accident, une enquête sommaire a été conduite selon l'article 45 de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports du 17 décembre 2014 (OEIT), état le 1er février 2015 (RS 742.161). L'objectif du présent rapport est de tirer des leçons de l'incident.

Evènement	Collision entre un train et une voiture
Type d'incident	Collision sur passage à niveau sécurisé
Lieu, date, heure	Châtel-St-Denis (FR), 4 septembre 2018, 18h22
N° reg.	2018090401
Moyen transport	Chemin de fer
Entreprises impliquées	
Entreprise transport	Transports publics fribourgeois (TPF), Trafic, Fribourg
Infrastructure	Transports publics fribourgeois, Infrastructure, Fribourg
Personnes impliquées	
	Mécanicien TPF, année 1968
	Conducteur du véhicule routier, année 1986
Véhicule impliqué	Rame Flirt 101, TPF Trafic
Dégâts	
Humain	3 personnes grièvement blessées dans le véhicule routier.
Véhicules	Rame Flirt 101, dégâts sur toute la face latérale gauche Voiture de tourisme, dommage total.
Infrastructure	Aucun.
Tiers	Aucun.

Faits établis

Déroulement

Le mardi 4 septembre 2018, vers 18h20 le train TPF 14840 formé de la rame Flirt N° 101 circulait de Châtel-St-Denis en direction de Bulle.

Une voiture de tourisme avec trois personnes à bord circulait, sur la route du Lac de Lussy, de Châtel-St-Denis en direction de Bulle. Depuis le centre de Châtel-St-Denis, la route du Lac de Lussy chemine sur la droite de la voie de chemin de fer. La voiture devait se rendre à une habitation située au numéro 255 de ladite route, soit sur le côté gauche de la voie de chemin de fer (illustration 1). Un passage à niveau sécurisé par une signalisation à feux clignotants permet l'accès à cette habitation. Le passage à niveau est situé au point kilométrique 1.813. La vitesse de ligne à cet endroit est limitée à 65 km/h.

Vers 18h22, alors que le train TPF 14840 s'approchait du passage à niveau, la voiture qui circulait sur la route du Lac de Lussy, dans le même sens que le train, a bifurqué sur la gauche pour s'engager sur le passage à niveau. Le mécanicien n'a pas aperçu la voiture qui s'engageait sur le passage à niveau. Lors du choc, le mécanicien a commandé un serrage rapide.

La voiture a été heurtée par la face avant gauche de la rame Flirt puis traînée sur une trentaine de mètres. Les trois occupants ont été grièvement blessés. Sur les quelques 40 personnes présentes à bord du train, personne n'a été blessé. Le train s'est immobilisé environ 110 m après le passage à niveau.

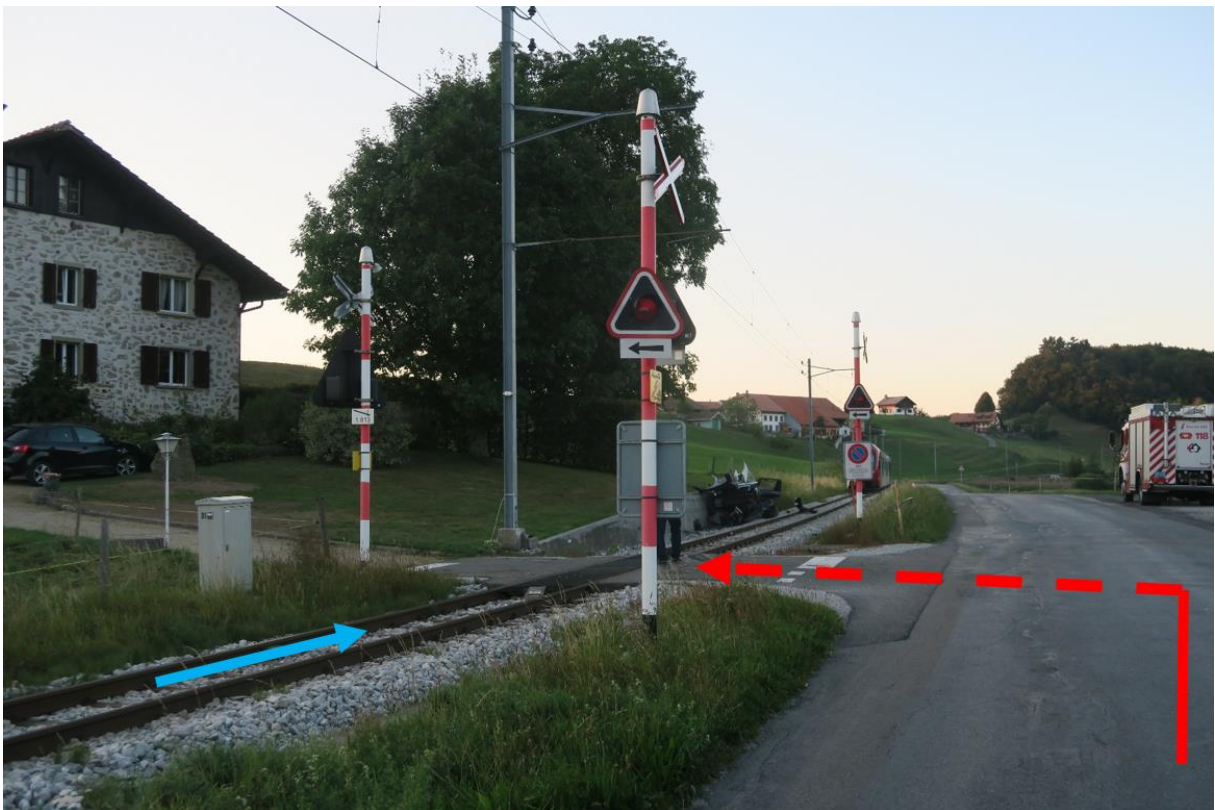


Illustration 1: Vue du lieu de l'accident sur le passage à niveau au km 1.813. Flèche bleue: sens de circulation du train; flèche rouge: sens de circulation du véhicule routier sur le passage à niveau. Au fond de l'image: emplacement final du train 14840.

Constatations

Le passage à niveau situé au km 1.813 ne dessert que l'habitation située au N° 255 de la route du Lac de Lussy. L'installation de signalisation lumineuse à feux clignotants est conforme à l'article 37c, chiffre 1.2 des DE-OCF¹.

Le fonctionnement de l'installation de signalisation lumineuse du passage à niveau est surveillé par un feu de contrôle installé environ 200 m avant le passage à niveau. Ce feu de contrôle est intégré au système de contrôle de la marche des trains. Lors du franchissement du feu de contrôle, le train 14840 n'a pas reçu l'impulsion « arrêt », ce qui confirme que l'installation de signalisation lumineuse du passage à niveau fonctionnait.

Un témoin visuel confirme que, lorsque le véhicule routier s'est engagé sur le passage à niveau, la signalisation lumineuse fonctionnait.

Peu avant le passage à niveau, la voie conduit en courbe à gauche. Sur ce secteur, la route est située en contrebas de la voie de chemin de fer. De ce fait, la visibilité depuis l'intérieur de la cabine de conduite envers une voiture circulant parallèlement au train sur la route n'est pas garantie.

Lors de la collision sur le passage à niveau, le train circulait à la vitesse de 60 km/h, soit 5 km/h en dessous de la vitesse maximale autorisée sur ce tronçon. La rame Flirt était techniquement en ordre. Tous les freins, ainsi que le système de contrôle de la marche des trains étaient en service.

L'analyse de l'enregistrement de la vidéosurveillance de la rame Flirt N°101 (annexe 1, illustration 2) montre que, le véhicule routier s'est engagé sur le passage à niveau quelques mètres avant que le train 14840 ne le franchisse.

Conclusions

L'installation de signalisation lumineuse à feux clignotants du passage à niveau était enclenchée lorsque le véhicule routier s'est engagé sur le passage à niveau. L'accident est la conséquence du non-respect de cette signalisation lumineuse.

Pour cette raison, le SESE renonce à des mesures d'enquête supplémentaires et conclut l'enquête avec ce rapport sommaire conformément à l'art. 45 OEIT.

Berne, 19 novembre 2018

Service suisse d'enquête de sécurité

¹ DE-OCF : Dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer, état 1er juillet 2016.

Annexe 1

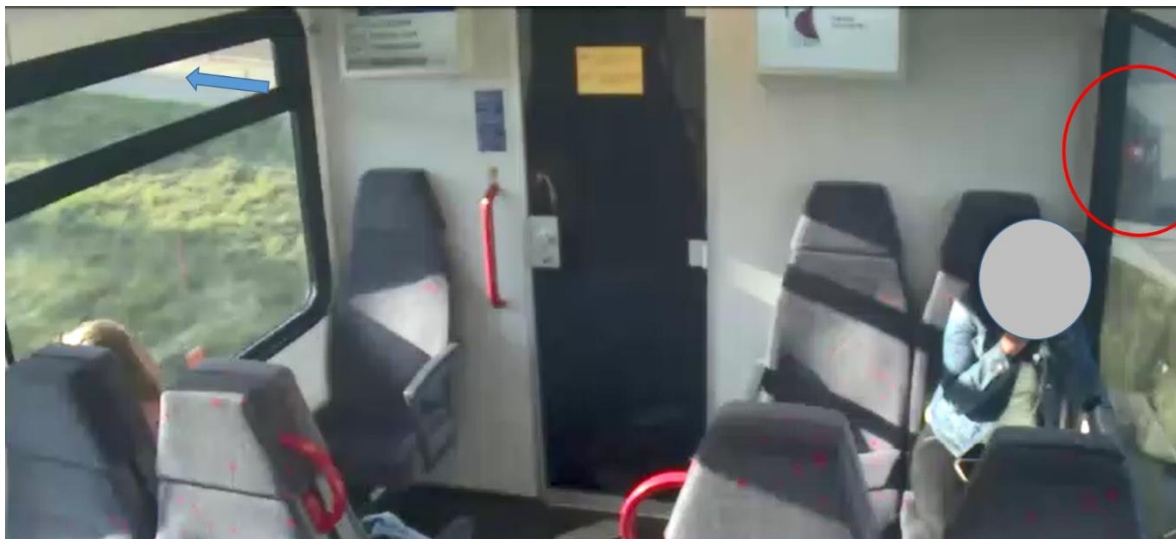


Illustration 2: Extrait de la vidéosurveillance de la rame TPF N°101.

Cercle rouge: véhicule routier bifurquant sur le passage à niveau; flèche bleue: route d'accès à l'habitation.